

## RÉSOLUTION 180 (RÉV. DUBAÏ, 2018)

### **Promouvoir le déploiement et l'adoption du protocole IPv6 pour faciliter le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6**

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Dubai, 2018),

*considérant*

a) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

b) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information";

c) la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et la Vision du SMSI pour l'après-2015, qui ont été adoptées lors de la Manifestation de haut niveau SMSI+10 coordonnée par l'UIT (Genève, 2014) et organisée sur la base de la plate-forme préparatoire multi-parties prenantes (MPP), conjointement avec d'autres institutions des Nations Unies et ouverte à toutes les parties prenantes du SMSI, approuvées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) et soumises à l'examen d'ensemble de l'Assemblée générale des Nations Unies;

d) la Résolution 64 (Rév. Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, qui traite de l'attribution des adresses fondées sur le protocole Internet (IP) et encourage le passage au protocole IPv6 et le déploiement de ce protocole;

e) l'Avis 3 (Genève, 2013) du Forum mondial des politiques des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) (FMPT) sur le renforcement des capacités pour le déploiement du protocole IPv6;

f) l'Avis 4 (Genève, 2013) du FMPT intitulé "Promouvoir l'adoption du protocole IPv6 et le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6";

- g) la Résolution 63 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications relative à l'attribution des adresses IP et à l'encouragement du déploiement du protocole IPv6 dans les pays en développement<sup>1</sup>;
- h) la Résolution 101 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence, intitulée "Réseaux fondés sur le protocole Internet";
- i) la Résolution 102 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence, intitulée "Rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses";
- j) les résultats des travaux du Groupe IPv6 de l'UIT, qui ont été approuvés par le Conseil de l'UIT à sa session de 2012,

*considérant en outre*

- a) que l'Internet est devenu un facteur essentiel de développement social et économique et un outil indispensable pour les communications et l'innovation technologique, ce qui a créé un changement radical dans le secteur des télécommunications et des technologies de l'information;
- b) que, compte tenu de l'épuisement des adresses IPv4 et pour garantir la stabilité, la croissance et le développement de l'Internet, tout devrait être mis en oeuvre par toutes les parties prenantes pour encourager et faciliter l'adoption du protocole IPv6;
- c) qu'un grand nombre de pays en développement rencontrent actuellement des difficultés techniques dans le cadre de ce processus,

*notant*

- a) les progrès accomplis ces dernières années en vue du déploiement et de l'adoption du protocole IPv6;
- b) qu'il est important de fournir aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs qui en font la demande une assistance technique spécialisée en ce qui concerne le déploiement des protocoles IPv4 et IPv6;

---

<sup>1</sup> Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

- c) l'appui et les bonnes pratiques qui sont mis à la disposition des Etats Membres et des Membres de Secteur par l'UIT et les organisations concernées (par exemple les registres Internet régionaux (RIR), les groupes d'opérateurs de réseaux et l'Internet Society);
- d) la coordination constante entre l'UIT et les organisations concernées pour ce qui est du renforcement des capacités relatives au protocole IPv6, afin de répondre aux besoins des Etats Membres et des Membres de Secteur;
- e) que le nombre d'opérateurs de réseaux et d'utilisateurs finals qui utilisent effectivement le protocole IPv6 est insuffisant;
- f) que le trafic IPv6 représente moins du quart de la totalité du trafic Internet mondial;
- g) que le déploiement du protocole IPv6 facilite la mise en oeuvre de solutions fondées sur l'Internet des objets (IoT), qui pourraient nécessiter une quantité considérable d'adresses IP;
- h) que le déploiement et l'adoption du protocole IPv6 peuvent s'effectuer parallèlement à la poursuite de l'utilisation des adresses IPv4 et aboutiront peut-être à terme à la transition intégrale du protocole IPv4 vers le protocole IPv6;
- i) que les gouvernements jouent un rôle important de catalyseur du déploiement et de l'adoption du protocole IPv6;
- j) qu'en plus des gouvernements, d'autres parties prenantes, parmi lesquelles les organisations de l'Internet responsables du protocole IPv6, de l'attribution et de l'assignation des adresses IPv6, de la conception et de la fabrication de matériels et de logiciels, y compris pour le système de noms de domaine (DNS), qui sont compatibles avec le protocole IPv6, ont des rôles importants à jouer en facilitant le passage au protocole IPv6 ainsi que l'adoption et le déploiement de ce protocole,

*reconnaissant*

- a) que les adresses utilisant le protocole IP sont des ressources fondamentales qui sont nécessaires au développement des réseaux IP de télécommunication/TIC ainsi qu'à l'économie et à la prospérité mondiales;

- b) que le déploiement du protocole IPv6 ouvre des perspectives pour le développement des TIC et que son adoption rapide est le meilleur moyen d'éviter la pénurie d'adresses, ainsi que les conséquences que l'épuisement des adresses IPv4 pourrait avoir, notamment des coûts élevés;
- c) qu'il est nécessaire d'accélérer le déploiement et l'adoption du protocole IPv6 pour répondre aux besoins mondiaux à cet égard;
- d) que la participation et la coopération de toutes les parties prenantes est essentielle pour mener à bien ce processus;
- e) que des experts techniques fournissent actuellement une assistance concernant le protocole IPv6 et que des progrès ont été accomplis;
- f) qu'un certain nombre de pays ont encore besoin d'une assistance technique spécialisée concernant le protocole IPv6,

*décide*

- 1 d'étudier, conformément à l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, les moyens de renforcer la collaboration et la coordination réciproques entre l'UIT et les organisations compétentes<sup>2</sup> participant au développement de réseaux IP et de l'Internet de demain, dans le contexte des télécommunications/TIC émergentes, dans le cadre d'accords de coopération, le cas échéant, afin de renforcer le rôle de l'UIT dans la gouvernance de l'Internet et de promouvoir une plus grande participation des Etats Membres à la gouvernance de l'Internet, de manière à offrir le plus d'avantages possible à la communauté mondiale et d'encourager une connectivité internationale financièrement abordable;
- 2 d'intensifier l'échange de données d'expérience et d'informations avec toutes les parties prenantes concernant le protocole IPv6, afin de créer des possibilités de collaboration et de veiller à ce que les retours d'information soient utiles aux efforts déployés actuellement dans ce domaine;

---

<sup>2</sup> Organisations comprenant, entre autres, l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), les registres Internet régionaux (RIR), le Groupe d'études sur l'ingénierie Internet (IETF), l'Internet Society (ISOC) et le World Wide Web Consortium (W3C), sur une base de réciprocité.

3 de collaborer étroitement avec les partenaires concernés reconnus au niveau international, y compris avec la communauté Internet (par exemple les registres RIR, le Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet (IETF), afin de promouvoir le déploiement du protocole IPv6 par le biais de la sensibilisation et du renforcement des capacités;

4 de fournir un appui aux Etats Membres qui, conformément aux politiques d'attribution existantes, ont besoin d'une assistance dans le domaine de la gestion et de l'attribution des ressources IPv6, aux termes des résolutions pertinentes;

5 de poursuivre les études sur l'attribution des adresses IP, tant pour les adresses IPv4 que pour les adresses IPv6, en coopération avec les autres parties prenantes concernées en fonction de leurs rôles respectifs,

*charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en coordination avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications*

1 d'entreprendre et de faciliter les activités au titre des points du *décide* ci-dessus, afin que les commissions d'études compétentes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et du Secteur du développement des télécommunications puissent effectuer les travaux;

2 tout en aidant les Etats Membres ayant besoin d'un appui dans le domaine de la gestion et de l'attribution des ressources IPv6, de suivre de près les mécanismes d'attribution actuels (y compris du point de vue de l'équité de la répartition des adresses) pour les Etats Membres ou les Membres de Secteur de l'UIT, et de mettre en évidence et de signaler les anomalies sous-jacentes éventuelles dans les mécanismes d'attribution actuels;

3 de soumettre des propositions de modification à apporter aux politiques actuelles, si les études précitées identifient de telles modifications, conformément au processus d'élaboration des politiques générales en vigueur;

4 d'élaborer des statistiques sur les progrès réalisés concernant le protocole IPv6, sur la base des informations qui pourront être compilées au niveau régional dans le cadre d'une collaboration avec les organisations régionales;

5 de recueillir et de diffuser des bonnes pratiques concernant les activités de coordination menées par les gouvernements au niveau national concernant le protocole IPv6,

*invite les Etats Membres*

- 1 à continuer de promouvoir, au niveau national, des initiatives concrètes qui favorisent les interactions avec des entités gouvernementales, privées et universitaires et la société civile, dans le but d'échanger les informations nécessaires au déploiement et à l'adoption du protocole IPv6 dans leurs pays respectifs;
- 2 à encourager, avec l'appui des bureaux régionaux de l'UIT, les registres RIR et d'autres organisations régionales à coordonner les activités de recherche, de diffusion et de formation, avec la participation du secteur public, du secteur privé et des milieux universitaires, afin de faciliter le déploiement et l'adoption du protocole IPv6 à l'intérieur des pays et dans la région, et à coordonner les initiatives entre les régions, afin de promouvoir le déploiement de ce protocole dans le monde entier;
- 3 à élaborer des politiques nationales propres à favoriser la mise à jour des systèmes sur le plan technique, afin de garantir que les services publics fournis au moyen du protocole IP ainsi que l'infrastructure des communications et les applications pertinentes des Etats Membres soient compatibles avec le protocole IPv6;
- 4 à encourager les équipementiers à commercialiser des équipements de locaux d'abonné offrant toutes les fonctionnalités et prenant en charge le protocole IPv6, en plus du protocole IPv4;
- 5 à sensibiliser les fournisseurs de services d'information au fait qu'il est important qu'ils mettent leurs services à disposition au moyen du protocole IPv6,

*charge le Secrétaire général*

de soumettre au Conseil et de communiquer aux membres de l'UIT et à la communauté Internet, s'il y a lieu, des rapports d'activité sur la mise en oeuvre de la présente résolution.